Nantes Métropole

**Direction Emploi Développement des Compétences** **Décision n°2024-644**

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé emploi, mobilité, compétences à la direction Direction Emploi Développement des Compétences**

Réf. : 4.2.5

# Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la Direction Emploi Développement des Compétences, un emploi de chargé emploi, mobilité, compétences, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Procéder aux recrutements permanents des catégories B et C (analyse des besoins, rédaction des annonces, réalisation des entretiens, suivi d'intégration)
- Contribuer à l'accompagnement au suivi et l'évaluation des agents en reconversion professionnelle et en demande de réintégration (catégories B et C) en lien étroit avec le·la coordonnateur·rice en parcours professionnel.
- Participer à la gestion de l'emploi (gestion des postes et des effectifs, GPEC, étude de poste, gestion des contrats).
- Apporter un appui dans l'accompagnement et le conseil aux directions opérationnelles en matière RH (changements organisationnels, ...)

**Décide,**

Article 1 : L'emploi de chargé emploi, mobilité, compétences à la Direction Emploi Développement des Compétences est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de rédacteurs, à savoir au minimum 373 et au maximum 592, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 0 8 JUIL. 2024

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

15 JUIL. 2024

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240708-2024_644DEC-AU
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024